

CONVENTION DE COLLABORATION

HELLOASSO X VILLE DE MÉRIGNAC
SEPTEMBRE 2022

Convention de Collaboration

Les soussignés,

La Ville de Mérignac, Collectivité territoriale, située **adresse postale** représentée par **Mme, M, Prénom Nom, intitulé de poste.**

Ci-après désignée la « **Collectivité** », d'une part,

Et

HelloAsso, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 2 rue Marc Sangnier, 33140 Bègles, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 510 918 683, représentée par Léa Thomassin, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « **HelloAsso** », d'autre part,

Ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Après avoir préalablement exposé que

La Ville de Mérignac est une Collectivité territoriale : **description**

HelloAsso est une organisation agréementée ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, appartenant à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire. Cet agrément considère que HelloAsso contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale.

Depuis 2009, HelloAsso aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif, etc.) et un accompagnement humain (chat, email, téléphone, formations).

HelloAsso fournit ses services aux associations entièrement gratuitement et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part de ses 200 000 associations utilisatrices. HelloAsso se rémunère uniquement sur la base de contributions volontaires payées par les contributeurs finaux (citoyens internautes). De même, HelloAsso co-construit des Collaborations avec et pour les collectivités territoriales complètement gratuitement.

Les **Parties** se sont rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser les termes de leur Collaboration (tel que ce terme est défini ci-dessous) aux termes de la présente Convention (la « **Convention** »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de cette Collaboration (la «**Collaboration**») entre les Parties pour faire en sorte que toutes les conditions soient réunies permettant de répondre ainsi au commun objectif des deux Parties : **faire rayonner le tissu associatif local et favoriser l'engagement des concitoyens de la Collectivité dans la vie associative locale.**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions techniques et humaines et les modalités de cette Collaboration entre les Parties afin d'assurer la bonne tenue des actions suivantes :

- enrichir la plateforme en ligne de la Collectivité** grâce aux contenus (événements, campagnes, activités) créés et publiés par les associations locales sur la plateforme HelloAsso,
- accueillir des ateliers de formation** animés par HelloAsso,
- recevoir un état des lieux des associations du territoire** inscrites sur HelloAsso,
- bénéficier d'une page "Vie associative locale" personnalisée**, réalisée par HelloAsso.

Article 2 : exposé du projet

a) Détails du projet

Le projet de cette Collaboration entre la Collectivité et HelloAsso consiste en les différents points suivants :

- **L'enrichissement de la plateforme en ligne de la Collectivité** grâce aux contenus (événements, campagnes, activités) créés et publiés par les associations locales sur la plateforme HelloAsso :
 - Cette démarche soutient les 3 objectifs suivants :
 - donner davantage de visibilité aux associations locales,
 - soutenir les associations en les aidant dans le recrutement de nouveaux donateurs, participants, adhérents etc. et de nouveaux paiements,
 - dynamiser la plateforme en ligne de la Collectivité en permettant aux citoyen.nes de participer plus facilement à la vie associative.
 - Techniquement, cette démarche fonctionne comme suit :
 - la remontée des données publiques des associations et de leurs projets s'opère grâce à la connexion entre la plateforme de la Collectivité et l'API HelloAsso,
 - l'API HelloAsso permet de connecter la plateforme HelloAsso à des plateformes tierces afin de les enrichir avec de la donnée publique, fiable, à jour et de qualité,
 - cette API permet ainsi de faire apparaître sur le site internet de la Collectivité, l'ensemble des campagnes d'adhésion, de dons, de billetteries, de financements participatifs, etc. des associations du territoire actives sur la plateforme HelloAsso, de manière automatique et dynamique.

- **Les ateliers de formation** animés par HelloAsso :
 - Ils peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel;
 - Le format est personnalisé selon les volontés de la Collectivité (théorie, pratique, démo, etc.),
 - Ils sont animés par une personne de l'équipe HelloAsso,
 - La thématique de l'atelier est choisie par la Collectivité et traite d'un ou plusieurs sujets de l'expertise de HelloAsso : financement des associations et paiement en ligne (billetterie, adhésion, don, financement participatif, etc.). CF. catalogue de formation de la brochure de Collaboration.
- **L'état des lieux de la vie associative locale sur la plateforme HelloAsso :**
 - Les données publiques et génériques (anonymisées) des associations de la Collectivité inscrites sur la plateforme HelloAsso sont concaténées et analysées par l'équipe HelloAsso,
 - Ces données forment un état des lieux de leurs pratiques : nombre d'associations actives, secteurs d'activités, outils utilisés, montants collectés, saisonnalités, etc.,
 - La Collectivité utilise ces informations pour mieux connaître les associations de son territoire et pour en tirer des enseignements en matière d'accompagnement de la vie associative locale.
- **La page de la vie associative locale personnalisée** sur la plateforme HelloAsso, ponctuellement pour un événement (ex : Forum des Assos digital) ou pour une opération plus durable :
 - La page figure sur la plateforme HelloAsso et est personnalisée pour la Collectivité avec son logo, son image, son texte descriptif et l'agencement des contenus qu'elle souhaite (cf. point suivant).
 - La page présente tout ou partie des :
 - contenus des associations de la Collectivité inscrites sur HelloAsso, sous forme d'annuaire,
 - billetteries des événements de ces associations, sous forme d'agenda,
 - projets de financement participatif de ces associations, sous forme de répertoire de projets.

b) Gestion de cette Collaboration

Cette Collaboration prévoit la mise en place d'échanges **trimestriels** entre la Collectivité et HelloAsso afin d'analyser les actions réalisées et les prochaines actions à opérer. Tout au long de cette Collaboration, la Collectivité bénéficiera d'un contact privilégié au sein de HelloAsso pour l'accompagner dans le déploiement du projet de Collaboration et la gestion de celle-ci, au quotidien.

Dans le cadre de cette Collaboration,

- la Collectivité prévoit un contact clé au sein de son organisation en la personne de **Prénom, Nom, fonction** ; joignable aux coordonnées suivantes : **email et téléphone**.
- HelloAsso prévoit aussi deux contacts clés au sein de son organisation en les personnes de Olivia Lejosne, Responsable du développement territorial, joignable aux coordonnées suivantes : olivia@helloasso.org 06 16 69 07 06 ; et Yannis Pruvost, Chargé de partenariat territorial, joignable aux coordonnées suivantes : yannis@helloasso.org 06 35 41 74 54.

Article 3 : obligations des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre, ensemble et chacune de leur côté, l'ensemble des moyens à leur disposition en vue de développer cette Collaboration et de réaliser leurs obligations, telles que définies au présent article.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les instructions techniques nécessaires à l'installation de l'API sont jointes en Annexes n°1 et 2 de la présente Convention.

a) Obligations de HelloAsso

HelloAsso s'engage à :

- Concernant l'enrichissement de la plateforme de la Collectivité :
 - Fournir à la Collectivité des identifiants d'accès partenaire à l'API permettant la mise en œuvre des connexions avec les outils numériques de la Collectivité.
 - Mettre à disposition de la Collectivité un accès direct à notre support technique, via l'adresse email suivante api.support@helloasso.org, et via l'ouverture d'un accès à notre plateforme de communication collaborative (Slack) réservée à nos partenaires lui permettant de déclarer toute difficulté dans l'accès et l'utilisation des Services.
 - Faire ses meilleurs efforts pour prendre contact avec la Collectivité dans un délai raisonnable et intervenir, par tout moyen jugé utile, en vue de la résolution de la difficulté rencontrée, sur la base des seules indications des informations fournies par la Collectivité dans la remontée d'incident.
 - Accepter que la responsabilité de la Collectivité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard et/ou d'impossibilité à installer l'API du fait du défaut d'exécution des actions et mesures nécessaires pour effectuer le raccordement de la Plateforme Partenaire à l'API.
 - Accompagner la Collectivité dans la mise en œuvre des connecteurs entre les environnements technologiques.

- Concernant les ateliers de formation :
 - Réaliser et animer des ateliers de 1h à 1h30 sur son expertise de financement des associations et paiement en ligne (billetterie, adhésion, don, financement participatif, etc.) pour les associations locales,
 - Mettre à disposition de la Collectivité et ses associations locales des ressources en ligne (supports de formation, centre d'aide, blog, fiches pratiques, guides blancs, etc.) sur la vie associative et le numérique.

- Concernant l'état des lieux de la vie associative :
 - Fournir un document présentant les informations (outils utilisés, montants collectés, saisonnalités, etc.) concaténées et analysées des associations de la Collectivité inscrites sur la plateforme HelloAsso.

- Concernant la page de la vie associative locale :
 - Créer et mettre à disposition de la Collectivité une page vie associative locale en ligne personnalisée en fonction des souhaits de la Collectivité.

b) Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Concernant l'enrichissement de la plateforme de la Collectivité :
 - Ne pas divulguer ses identifiants d'accès partenaire à l'API à des Parties tierces, en dehors de ses partenaires techniques.
 - Implémenter l'API HelloAsso selon les documentations fournies par HelloAsso, en Annexes n°1 & 2 de la Convention.
 - Réaliser elle-même (la Collectivité ou partenaires techniques) sur sa plateforme l'ensemble des mesures techniques nécessaires à l'installation de l'API et à son bon fonctionnement, conformément aux indications jointes en Annexes n°1 & n°2 de la Convention.
 - Accomplir toutes mesures et actions sollicitées par HelloAsso, et notamment actionner l'ensemble des fonctionnalités de sa Plateforme Partenaire, afin de permettre à HelloAsso de raccorder cette dernière à l'API.
 - Accepter que la responsabilité de HelloAsso ne pourra être engagée en cas de retard et/ou d'impossibilité, totalement et uniquement imputable à la Collectivité, à installer l'API du fait du défaut d'exécution des actions et mesures nécessaires pour effectuer le raccordement de la Plateforme Partenaire à l'API.
 - Faire figurer l'identité visuelle de HelloAsso et en particulier le logo HelloAsso (cf. annexe n°4) sur les fiches associations/événements/campagnes présent(e)s sur sa plateforme dont la fiche association/billetterie/campagne est nativement sur helloasso.com
- Concernant les ateliers de formation :
 - Communiquer sur les ateliers HelloAsso à destination des associations locales pour qu'il y ait un minimum de 30 associations inscrites.
- Concernant l'état des lieux de la vie associative de la Collectivité :
 - Utiliser les données qualitatives et quantitatives (génériques) de l'état des lieux de la vie associative locale fournies par HelloAsso, pour des enseignements propres à sa structure. Si la Collectivité souhaite les diffuser en externe, elle devra demander validation à HelloAsso.
- Concernant la page de la vie associative locale :
 - Procurer à HelloAsso les éléments de personnalisation : logo, photo, texte descriptif et agencement de la page.
 - Intégrer sur son site internet et/ou dans ses communications, un lien vers la page de la vie associative locale.

Article 4 : communication

Les Parties communiquent les informations relatives à leur Collaboration aux associations et aux concitoyens de la Collectivité, via leurs différents canaux de communication (email, site internet, réseaux sociaux, médias internes, etc.),

Les différentes communications relatives à cette Collaboration seront soumises à l'approbation réciproque des Parties. Si l'une des Parties ne répond pas dans un délai de 3 semaines la communication sera automatiquement approuvée.

Les communications ou intégrations relatives à HelloAsso réalisées par la Collectivité devront respecter la charte graphique de HelloAsso présente en Annexe n°4.

HelloAsso crée et met à disposition de la Collectivité une page d'inscription en ligne HelloAsso dédiée à la Collectivité. Cette page personnalisée permet de détecter l'inscription des associations locales invitées par la Collectivité et de suivre et mesurer cette Collaboration.

La Collectivité intègre, sur son site internet, un lien vers la page d'inscription en ligne HelloAsso dédiée à la Collectivité.

Article 5 : confidentialité, engagements et données personnelles

a) Définition

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles, les informations et documents concernant l'autre Partie et auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la Convention (les « **Informations Confidentielles** »).

Les Informations Confidentielles incluent à titre non exhaustif les informations sur les partenaires et les associations, les informations relatives à l'activité des Parties et toute documentation échangée par les Parties.

Chaque partie s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux des autres Parties et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Convention.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations dont une Partie peut prouver :

- Qu'elles étaient en sa possession sans contrainte de confidentialité avant leur divulgation en vertu des présentes ;
- Qu'elles sont devenues connues du public en l'absence de tout acte ou omission de la part de cette Partie ; ou
- Qu'elles ont été régulièrement communiquées à cette Partie par un tiers qui n'est pas soumis à une quelconque contrainte quant à leur utilisation ou leur divulgation.

Chacune des Parties s'oblige à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles, à s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la Convention (notamment dans le cadre des communications sur cette Collaboration convenues entre les Parties), et à s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

b) Engagements

Chaque Partie se porte garante du respect de la présente obligation de confidentialité par son personnel et ses sous-traitants et assumera toute responsabilité résultant d'un manquement à cette obligation par ces derniers.

Chaque Partie s'engage à soumettre tout tiers accédant aux Informations Confidentielles à une obligation de confidentialité aux termes de laquelle ledit tiers s'engage à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles dans le respect des termes du présent article.

Le présent article ne pourra être interprété comme interdisant la divulgation d'Informations Confidentielles dès lors que ladite divulgation est exigée par la loi, un jugement exécutoire ou une décision émanant d'une autorité administrative sous réserve, toutefois, que la Partie à laquelle la demande de communication est adressée ait notifié cette demande par écrit à celle de l'autre Partie qui est concernée et pris les mesures raisonnables pour assister cette dernière dans la contestation de ladite demande ou pour préserver de toute autre manière, avant divulgation, les droits de cette Partie.

Cet engagement de confidentialité est conclu pour la durée de la Convention et pendant les cinq années suivant le terme, la résiliation ou l'échéance de celui-ci.

c) Protection des données personnelles

Les moyens mis en œuvre par HelloAsso pour collecter et traiter les données à caractère personnel des autres Parties sont définies dans sa Charte de confidentialité dans l'Article 4.

Les données seront traitées et stockées dans l'Union Européenne.

Article 6 : durée et résiliation de la convention

a) Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de trois (3) ans.

La Convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une des Parties y met un terme par courrier recommandé avec accusé de réception à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

b) Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par une des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations au titre de la présente Convention.

La résiliation interviendra de plein droit un (1) mois après la mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

c) Effet du terme ou d'une résiliation de la Convention

Dans l'hypothèse où la présente Convention prendrait fin, tous les droits et obligations au titre de la Convention prendront immédiatement fin, à l'exception de ceux énoncés aux articles 7 à 11, lesquels resteront en vigueur aussi longtemps que nécessaire pour régler tout litige susceptible de survenir entre les Parties.

Article 7 : exécution et interprétation de la Convention

a) Coopération

Les Parties coopéreront de bonne foi et s'engagent à communiquer, signer et délivrer toutes informations et tous documents, à conclure tous actes ou contrats, ainsi qu'à prendre toutes décisions ou entreprendre toutes actions qui pourraient être nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution de la Convention.

b) Indépendance des parties

Chacune des Parties est un contractant indépendant et aucune des clauses de la présente Convention ne peut être interprétée comme créant une quelconque structure juridique commune aux Parties. Les Parties excluent notamment toute volonté de constituer une société créée de fait au titre de la Convention.

c) Non exclusivité

Chacune des Parties est libre de contractualiser avec d'autres acteurs, selon ses enjeux et activités. Il n'existe aucune condition d'exclusivité dans cette Collaboration.

c) Nullité d'une clause

La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation de la Convention ne peut en aucune manière affecter la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention qui continuera à engager les Parties dans ses autres stipulations, à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre de la Convention.

En outre, dans un tel cas, les Parties substitueront dans la mesure du possible à la stipulation illicite une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

d) Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause de la présente Convention ne signifie pas renonciation par ladite Partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause de la présente Convention.

e) Intégralité de la Convention

La présente Convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les Parties à cet égard et ne pourra être modifié que par un nouvel accord ou un avenant conclu par écrit entre les Parties.

f) Loi applicable

La Convention est soumise au droit français.

g) Litiges

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention sera soumis au Comité de Pilotage, réuni exceptionnellement à cet effet si nécessaire, dans les conditions de l'article 5 de la présente Convention, aux fins de trouver une solution au litige.

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, qui n'ait pas pu être réglé par le Comité de Pilotage relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de **Bordeaux ou autre**, notwithstanding une pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

Fait à Bordeaux, le **date**
En deux exemplaires originaux,

Pour HelloAsso :
Nom : Léa Thomassin
Titre : Présidente

Pour **La Ville de Mérignac** :
Nom : **Prénom Nom**
Titre : **Fonction**

Annexes

- Annexe n°1 - Documentation API : <https://api.helloasso.com/v5/swagger/ui/index>
- Annexe n°2 : Charte de Confidentialité HelloAsso : <https://www.helloasso.com/confidentialite>
- Annexe n°3 : Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme HelloAsso : <https://www.helloasso.com/cgu-association>
- Annexe n°4 : Charte graphique HelloAsso : <https://www.helloasso.com/identite/charte-graphique>
- Annexe n°5 : Documents d'identification de la Collectivité : pièce d'identité de la personne habilitée (recto/verso, en couleur, mandat d'habilitation)
- Annexe n°6 : Conditions Générales d'Utilisation du site internet de la Collectivité : [lien url](#)
- Annexe n°7 : Mentions Légales et Données Personnelles de la Collectivité : [lien url](#)
- Annexe n°8 : Plan de déploiement de communication